

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 538

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE 58

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« *V. bis.* – L'avantage en impôt résultant des crédits d'impôts retenus à l'article 200 *septies* du code général des impôts fait l'objet d'une diminution de 10 %, calculée selon des modalités fixées par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la réduction de nos déficits publics, le Gouvernement a choisi d'opérer une réduction de 10% sur une vingtaine de niches fiscales à l'impôt sur le revenu.

Il faut aller plus loin dans la réduction de ces niches, qui sont au nombre de 360 !

Ainsi, le présent amendement a pour objet de renforcer le « rabot » en l'appliquant également au crédit d'impôt sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères, dont le coût a été de 610 millions d'euros en 2010.